



Droit civil : divorce et prestation compensatoire

Actualité législative publié le 17/07/2024, vu 186 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Droit civil : divorce et prestation compensatoire

Suite à votre divorce, vous pensez que votre niveau de vie va baisser ? Dans ce cas, votre ex-époux peut devoir vous verser une **prestation compensatoire**. Elle peut être versée sous différentes formes. Son montant peut être fixé par les époux ou le juge aux affaires familiales. En cas de non-paiement, elle peut être récupérée par différents moyens. Son montant peut être révisé sous certaines conditions. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760>

DE PLUS :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/prestation-compensatoire>

CONNEXE :

- Différence prestation compensatoire et pension alimentaire :
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2236>